



Emploi de produits toxiques sans protection au travail

Par **INTOXIQUEE**, le **18/06/2013** à **18:12**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant 7 ans dans une entreprise de location de véhicules qui avait décidé les dernières années de faire sa carrosserie elle même afin d'économiser les frais d'un vrai carrossier.

Je précise que cette peinture de carrosserie était faite au mépris des règles de sécurité, car il n'y avait pas de cabine d'extraction, des carrosseries complètes étaient faites dans le local attenant à l'agence commerciale, les meubles et sols étaient recouverts de particules et nous étouffions dans l'agence.

En début 2013, ne supportant plus la pression ni le harcèlement dont en plus je m'estimais victime, j'ai demandé la rupture conventionnelle de mon contrat.

Nous avons donc décidé de nous séparer sans litige, et la date de la signature de la convention était en janvier 2013.

Or, en février 2013 je suis tombée malade et j'ai été hospitalisée d'urgence car j'ai fait une énorme crise d'asthme.

Après avoir fait des examens par la suite, il s'est avéré que les produits utilisés par mon employeur étaient des produits très toxiques qui donnait un asthme professionnel, soumis à une indemnisation.

Je trouve qu'il serait alors anormal de laisser mon ancien employeur s'en tirer comme cela, et je souhaite lui donner une leçon, ainsi que éventuellement trouver un arrangement à l'amiable.

Auriez vous pu me donner un exemple de courrier a adresser à mon employeur ?

Je vous en remercie par avance

Par **russia**, le **18/06/2013** à **23:56**

Bonjour,

Avez-vous fait reconnaître la maladie professionnelle ??

Cordialement

Par **moisse**, le **19/06/2013** à **15:53**

Un courrier à l'employeur ne sert pas à grand chose.

C'est plutôt une demande de reconnaissance en maladie professionnelle portée auprès de votre CPAM qui aura le plus de chance d'aboutir.

En outre vous pouvez signaler l'employeur à l'inspection du travail, qui dressera un PV avec une probable transmission au procureur de la république.

Vous pouvez aussi alerter le contrôleur de la CRAM qui agira de concert avec l'inspecteur du travail et viendra examiner les lieux.

Ceci dans le but de faire aboutir votre classement.